



DCM DU 6 JUIN 2024

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.125

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 6 juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 31 mai 2024 - **Date d'affichage** : 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.

7 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Yannick DANTON, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Laëtitia NOËL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

6 pouvoirs : M. Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mme Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H) et Mme Anne VIOT (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

FIXATION DU COÛT MOYEN HORAIRE DES SERVICES TECHNIQUES 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;

VU la délibération DCM 2019.249 en date du 22 octobre 2019 portant approbation des conventions de prestations de service pour la gestion des bâtiments intercommunaux, l'entretien des bâtiments intercommunaux, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communautaire ;

VU la délibération DCM 2022.328 en date du 17 novembre 2022 portant approbation de la convention entre la ville et le CCAS pour la valorisation des fonctions ressources apportées par la ville au projet du CCAS ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 13 mai 2024 ;

En 2019 des conventions de prestations de service ont été signées entre la ville de Liffré, le CIAS et Liffré-Cormier Communauté pour la gestion des bâtiments intercommunaux, l'entretien des bâtiments intercommunaux, l'entretien des espaces verts et l'entretien de la voirie communautaire. De même en 2022, une convention a été signée entre la ville et le CCAS pour la valorisation des concours et prestations apportées par la ville au CCAS.

Ces conventions fixent les modalités de refacturation des interventions des agents techniques de la ville de Liffré à Liffré-Cormier Communauté, au CIAS et au CCAS, avec l'application des coûts moyens N-1 par catégorie (C, C+ et B) et par service. Concernant les agents de catégorie A, le coût appliqué est le coût réel N-1. Quel que soit la catégorie, une valorisation d'un coût environné à 3% du coût RH est prévue afin de tenir compte de l'amortissement du matériel, des mises à dispositions de locaux, frais de déplacement etc.

Il convient par ailleurs de prendre chaque année une délibération fixant ce coût moyen horaire environné par catégorie et par service.

Ainsi, les coûts 2023 applicables en 2024 sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Coût 2023 environné</i>
A	Ingénierie	43,74 €
B	Bâtiment	32,65 €
C+	Bâtiment	28,48 €
C	Bâtiment	24,96 €
B	Voirie	30,87 €
C	Voirie	25,79 €
C+	Entretien	29,62 €
C	Entretien	24,14 €
B	Espace vert	28,76 €
C+	Espace vert	28,91 €
C	Espace vert	24,06 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les coûts moyens 2023 présentés ci-dessus, applicables en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de prestation de service.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ

